

## I

(Résolutions, recommandations et avis)

## RECOMMANDATIONS

## BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

## RECOMMANDATION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 8 octobre 2010

au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de l'Eesti Pank

(BCE/2010/16)

(2010/C 282/01)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leur article 27.1,

considérant ce qui suit:

- (1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales de l'Eurosystème sont vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
- (2) En vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la décision 2010/416/UE du Conseil du 13 juillet 2010 conformément à l'article 140, paragraphe 2, du traité, concernant l'adoption de l'euro par l'Estonie le 1<sup>er</sup> janvier 2011 <sup>(1)</sup>, l'Estonie remplit les conditions nécessaires pour l'adoption de l'euro et la

dérogation dont elle fait l'objet en vertu de l'article 4 de l'acte d'adhésion de 2003 <sup>(2)</sup> est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

- (3) L'Eesti Pank a sélectionné AS Deloitte Audit Eesti en tant que commissaire aux comptes extérieur pour les exercices 2011 à 2015,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE RECOMMANDATION:

Il est recommandé de désigner AS Deloitte Audit Eesti en tant que commissaire aux comptes extérieur de l'Eesti Pank pour les exercices 2011 à 2015.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 8 octobre 2010.

*Le président de la BCE*  
Jean-Claude TRICHET

<sup>(1)</sup> JO L 196 du 28.7.2010, p. 24.

<sup>(2)</sup> JO L 236 du 23.9.2003, p. 33.